

## AVIS n°92

---

### Crise énergétique sous l'angle du genre

Avis adopté le 14/11/2022

## TABLE DES MATIERES

---

1. Rétroacte	3
2. Bref état de la situation	4
3. Quelques éléments relatifs aux composants du prix de l'énergie et ses impacts différenciés	13
4. Avis d'initiative	15

### **Priorités du CWEHF**

Le CWEHF demande l'automatisme des droits, notamment pour l'accès au tarif social, pour permettre aux personnes fragilisées de concentrer leur énergie sur d'autres préoccupations. Par ailleurs, il émet 5 autres recommandations :

1. Développer des données statistiques genrées, des indicateurs genrés et des études genrées ;
2. Implémenter le Gender budgeting dans l'élaboration des budgets visant à mettre en œuvre les mesures envisagées ;
3. Améliorer la transparence des factures et l'accessibilité aux droits ;
4. Revoir la stratégie politique et la responsabilité des acteurs ;
5. Mieux tenir compte des situations de vie.

Depuis de nombreux mois, la Belgique doit faire face à une série de crises qui induisent des impacts importants sur la vie des citoyen.ne.s. La crise énergétique actuelle ne fait qu'amplifier les inégalités. Tant les citoyen.ne.s que les associations et les entreprises rencontrent de plus en plus de difficultés à honorer les factures colossales.

Si les Gouvernements fédéral et régional ont effectivement déjà pris une série de mesures pour aider les ménages et les entreprises, le CWEHF attire cependant l'attention sur le manque de prise en compte (pour ne pas dire la totale absence) de la dimension de genre dans la décision de ces mesures, ce qui renforce d'autant plus la situation inégalitaire entre les hommes et les femmes, ces dernières étant davantage en situation de précarité énergétique.

Face à ce constat, le CWEHF a souhaité rendre un **avis d'initiative** comprenant 2 volets : un bref état de la situation des impacts de la crise énergétique sur les hommes et sur les femmes et quelques recommandations afin d'améliorer cette situation (cf. p.15).

## 1. RETROACTE

---

Complémentairement aux mesures fédérales qui ont été prises ces derniers mois, le Gouvernement wallon a adopté une première série de mesures au mois de septembre 2022 (Cf communiqué de presse du Ministre-Président DI RUPO<sup>1</sup>) :

### **Mesures de soutien pour les ménages**

- Prolongement du tarif social wallon (statut de client protégé conjoncturel) jusqu'au 31 août 2023 ;
- Moratoire hivernal sur les expulsions domiciliaires jusqu'au 15 mars 2023 ;
- Suspension des coupures d'énergie pour les ménages jusque décembre 2022 ;
- Facilitation de la négociation des plans de paiement entre les fournisseurs et les Fédérations des CPAS ;
- Mobilisation de la ligne téléphonique 1718 pour améliorer l'accès à l'information (questions relatives à la situation énergétique et aides apportées par la Région wallonne) ;
- Quasi-gratuité des transports publics : pour les personnes de plus de 65 ans, celles de 18-24 ans et celles bénéficiant du statut BIM.

Parallèlement à ces mesures, le Gouvernement wallon incite les citoyen.ne.s à diminuer leur consommation d'énergie, soit en réduisant la température des pièces, soit en investissant dans l'isolation du logement. Il a aussi prévu 1 milliard € pour aider les ménages à isoler leur logement via une série de primes et via le renforcement du budget global des prêts à taux zéro pour rénover son habitation (Ecopack et Renopack).

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse du Ministre-Président DI RUPO, 07.09.22 : « Le Gouvernement wallon prend une première série de mesures pour faire face à la flambée des prix de l'énergie » (<https://dirupo.wallonie.be/home/presse--actualites/communiqués-de-presse1/presses/le-gouvernement-wallon-prend-une-premiere-serie-de-mesures-pour-faire-face-a-la-flambee-des-prix-de-lenergie.html>).

## Engagements pris dans le cadre du budget initial 2023 (partie ménages)

Lors de la conférence de presse relative au « budget initial 2023 et à la maîtrise/réponse à la crise énergétique » du 7 octobre 2022<sup>2</sup>, le Gouvernement wallon a mobilisé plus de 3 milliards € pour faire face à la crise énergétique. Il s'est engagé à :

- faire contribuer les GRD et les grands producteurs d'énergies renouvelables pour diminuer la facture énergétique des citoyens ;
- renforcer la rénovation des logements et des bâtiments ;
- investir dans les énergies renouvelables.

D'autres mesures sont également citées :

- Non-indexation des loyers des passoires énergétiques ;
- « Aide-mobilité » pour les aides familiales et ménagères ;
- Réforme et augmentation des primes énergie ;
- Soutien à l'accès à la propriété ;
- Maintien des 42 mesures prioritaires. Parmi celles-ci, on retrouve également des projets de rénovation énergétique par quartier, des rénovations énergétiques du bâti, un soutien à la création de 50 communautés d'énergie renouvelable, la rénovation énergétique de 25 000 logements d'utilité publique.

## 2. BREF ETAT DE LA SITUATION

---

Dans son baromètre 2021 consacré à la précarité énergétique et hydrique (résultats 2019), la Fondation Roi BAUDOUIIN a pu estimer que si 20,7% des ménages belges étaient en précarité énergétique en 2019, « *la Wallonie enregistre le taux le plus élevé de précarité énergétique (28,3% des ménages sont touchés)* »<sup>3</sup>. Cependant, hommes et femmes ne sont pas touchés de la même manière par la précarité énergétique.

### Sous l'angle du genre...

#### Typologie des ménages en précarité énergétique...

« *Les femmes sont surreprésentées en précarité énergétique : 16,4% des femmes en Belgique sont en précarité énergétique contre 13,7% des hommes* »<sup>4</sup>.

Si les ménages isolés représentent 34,6% des ménages en Belgique, ils représentent 60,7% des ménages qui sont en précarité énergétique. Près de 68% des isolés âgés les plus vulnérables sont des femmes.

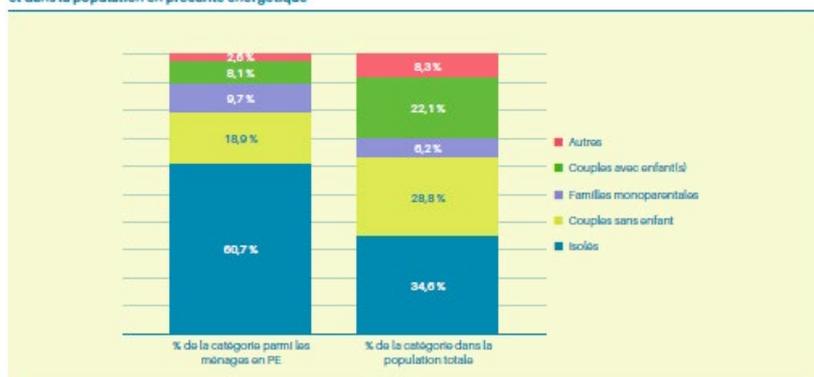
---

<sup>2</sup> Communiqué de presse du Ministre Président DI RUPO du 07.10.22 : « Présentation du budget 2023 » (<https://dirupo.wallonie.be/home/presse--actualites/communiques-de-presse1/presses/presentation-du-budget-2023---gouvernement-wallon.html>).

<sup>3</sup> Fondation Roi BAUDOUIIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), pp. 2-3.

<sup>4</sup> Fondation Roi BAUDOUIIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 34.

Illustration 24 : Répartition des typologies de ménages dans la population générale et dans la population en précarité énergétique



Source : BE-SILC 2010 ; Statbel ; calculs propres

Source : FRB, 23.03.21 : Baromètres de la précarité énergétique et hydrique, p. 32.

Si les familles monoparentales représentent 6,2% des ménages en Belgique, elles représentent près de 10% des ménages qui sont en précarité énergétique. Les femmes sont « à la tête de plus de 80% des familles monoparentales, nettement plus nombreuses parmi les isolés de 65 ans et plus, et enregistrent en moyenne des revenus inférieurs à ceux des hommes isolés de la même tranche d'âge. Les familles monoparentales et les isolés doivent faire face aux fractures numériques et au coût du logement avec un seul revenu. Pour les familles monoparentales, les charges « fixes » sont particulièrement lourdes à supporter »<sup>5</sup>.

Les femmes sont surreprésentées dans les ménages les plus vulnérables : si « près de 68% des isolés âgés [sont des femmes], 42,8% des isolés âgés [sont en précarité énergétique. De même si] près de ¾ des plus de 18 ans dans les familles monoparentales sont des femmes, 31,7% des familles monoparentales sont en précarité énergétique »<sup>6</sup>.

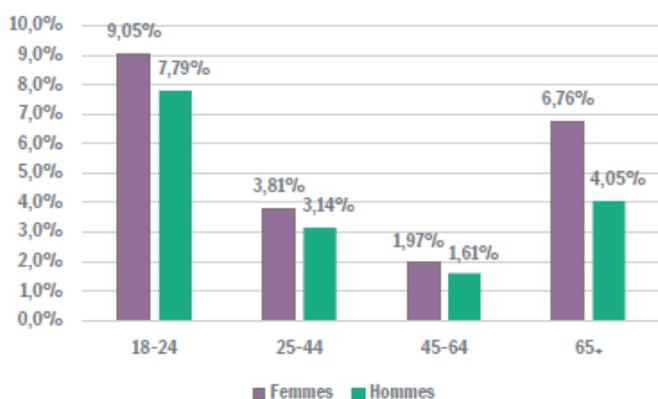
Si on analyse la part des majeur.e.s bénéficiant de l'aide sociale, on constate que « pour chaque catégorie d'âge, on observe une surreprésentation des femmes chez les bénéficiaires de l'aide sociale »<sup>7</sup>, les écarts les plus importants se situant dans les tranches d'âge « 65 ans et + » ainsi que « 18-24 ans ».

<sup>5</sup> Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 32.

<sup>6</sup> Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 3.

<sup>7</sup> IWEPS, 13.10.22 : « Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie », fiche IOO5, dans « Regards statistiques », n°7 (<https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/RS07-Tableau-de-bord-pauvrete.pdf>).

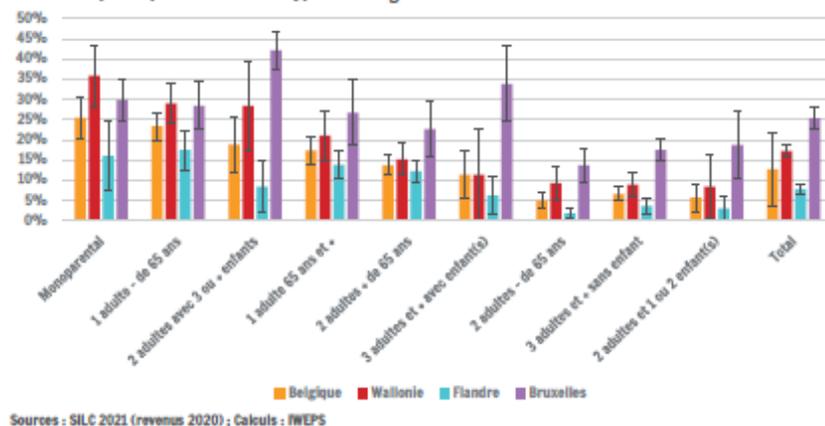
Taux d'aide sociale selon l'âge et le sexe en Wallonie, 2020



IWEPS, 13.10.22 : fiche IO05 du Tableau de bord de la pauvreté, Regards statistiques n°7.

L'IWEPS ajoute qu'en Wallonie, « le type de ménage le plus touché par la pauvreté monétaire est constitué des familles monoparentales (35,9%) »<sup>8</sup> et ce pourcentage est nettement plus élevé en Wallonie que dans les autres régions.

Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage



IWEPS, 13.10.22 : fiche IO14 du Tableau de bord de la pauvreté, Regards statistiques n°7.

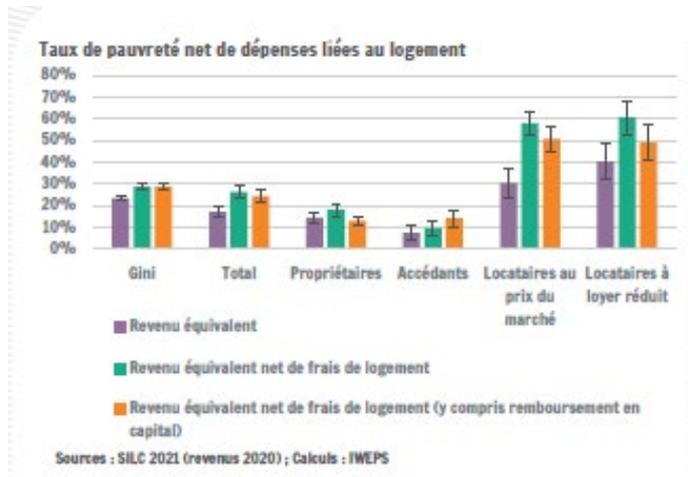
La Fondation Roi BAUDOIN attire également l'attention sur le fait qu'avoir « un revenu du travail ou appartenir à la « classe moyenne » ne protège pas de la précarité énergétique : environ 19% des ménages avec au moins un revenu du travail sont en précarité énergétique. Parmi les ménages des déciles 4 et 5 de revenus disponibles équivalents, 21,9% sont en précarité énergétique »<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> IWEPS, 13.10.22 : « Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie », fiche IO14, dans « Regards statistiques », n°7 (<https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/RS07-Tableau-de-bord-pauvrete.pdf>).

<sup>9</sup> Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 42.

## ... avec un œil genré sur les locataires sociaux

Afin de visibiliser le taux de pauvreté selon le statut du logement, l'IWEPS a calculé un nouveau revenu équivalent net de frais de logement<sup>10</sup>. « Il en ressort une double peine pour les locataires. Non seulement leur revenu est plus faible, mais ils ont plus de frais pour se loger. Ainsi, les nouveaux taux de pauvreté pour les locataires sont bien plus élevés »<sup>11</sup>.



IWEPS, 13.10.22 : fiche IO17 du Tableau de bord de la pauvreté, Regards statistiques n°7.

« Sur base des résultats sur le plan individuel de SILC, les locataires sociaux comportent 55,2% de femmes et 44,8% d'hommes »<sup>12</sup>. Ces locataires sociaux sont particulièrement vulnérables à la précarité énergétique : « 41% des ménages locataires du parc social sont en précarité énergétique, contre 31,6% pour les locataires du parc privé [contre 14,5% des propriétaires]<sup>13</sup>... Les personnes isolées, les familles monoparentales et les femmes sont surreprésentées dans le parc de logement social. Ce sont les profils les plus à risque de pauvreté. Malgré les vastes programmes d'investissement en rénovation des logements sociaux, une large partie du parc des sociétés de logement social présente une performance énergétique médiocre, alourdissant la facture énergétique des locataires »<sup>14</sup>.

<sup>10</sup> « Les frais de logement comprennent les charges (eau, gaz, électricité, communs), les petites réparations, les impôts liés au logement, les assurances incendies, le loyer et les intérêts payés par le prêt hypothécaire. [L'indicateur a été calculé non seulement en] déduisant les intérêts, mais aussi les remboursements en capital » (IWEPS, 13.10.22 : « Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie », fiche IO17, dans « Regards statistiques », n°7) (<https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/RSo7-Tableau-de-bord-pauvrete.pdf>).

<sup>11</sup> IWEPS, 13.10.22 : « Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie », fiche IO17, dans « Regards statistiques », n°7 (<https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/RSo7-Tableau-de-bord-pauvrete.pdf>).

<sup>12</sup> Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 34.

<sup>13</sup> Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 36.

<sup>14</sup> Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 2.

## ... en lien avec la qualité du logement

Par logement dégradé, on entend la « présence de fuites dans le toit, d'humidité sur les murs et le sol ou de boiseries pourries, absence de douche ou bain, de toilette dans le logement-même ou de lumière suffisante »<sup>15</sup>. « 28,2% des ménages en précarité énergétique vivaient dans un logement dégradé en 2019 »<sup>16</sup>.

La majorité des logements dégradés se concentrent dans les villes. En effet, « on constate que les zones à forte densité de population enregistrent un taux nettement plus élevé de logements avec un problème de qualité (36,2%), tandis que le taux le plus faible est observé dans les zones intermédiaires (20,4%). Les premières concentrent une proportion plus importante de logements loués ainsi que des ménages à plus faibles revenus, alors que les secondes accueillent plus souvent des ménages aisés et propriétaires occupants »<sup>17</sup>.

Illustration 32 : Logement avec un problème de qualité selon la densité de population



Source : SE-SELC 2019 ; Statbel ; calculs propres

Source : FRB, 23.03.21 : Baromètres de la précarité énergétique et hydrique, p. 39.

Quels que soient les critères pour mesurer la dimension énergétique du logement, l'étude du CEHD a montré que les ménages féminins étaient moins bien lotis que les masculins. Par ailleurs, l'étude relève également une plus grande méconnaissance quant aux éléments plus techniques dans le chef des ménages féminins.

L'étude a également mis en évidence que « le fait qu'une femme soit chef de ménage va de pair avec un profil plus énergivore que pour l'ensemble des ménages : les labels les plus énergivores rassemblent respectivement 10,8% et 15,5% des ménages féminins pour les **labels F et G**.

<sup>15</sup> Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 38.

<sup>16</sup> Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 38.

<sup>17</sup> Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 39.

Pour les femmes isolées, [on note même un pourcentage de] 20,8% dans un logement en **label G** (contre 15,5% de l'ensemble des ménages féminin) »<sup>18</sup>.

### Poids de la facture d'énergie...

De manière générale, « sur base des revenus de 2020, [l'IWEPS a estimé] que le revenu personnel moyen<sup>19</sup> des femmes de 25 ans et plus équivaut à 76% de celui des hommes »<sup>20</sup>.

Le poids de la facture d'énergie sur les revenus des ménages a également été étudié par la Confédération européenne des syndicats. Selon leur étude, « dans la majorité des Etats membres de l'UE, la facture énergétique moyenne annuelle est aujourd'hui supérieure à un mois de salaire pour les travailleurs les moins bien rémunérés »<sup>21</sup>. Pour la Belgique, sur base d'un salaire minimum brut mensuel 2022 d'un montant de 1842€, 37 jours de travail sont nécessaires pour payer la facture énergétique annuelle de 2022 (sur base d'un coût annuel de l'énergie de juillet 2022 pour un montant de 2227€).

Or, l'étude de la Fondation Roi BAUDOIN a examiné de plus près les revenus disponibles des ménages, ceux-ci correspondant au montant net dont disposent les ménages pour leurs dépenses : « La médiane des revenus disponibles équivalents s'élève à 2 436€/mois pour un ménage propriétaire avec hypothèque contre 1 269€ pour un ménage locataire dans le parc social »<sup>22</sup>.

Il est dès lors inévitable que « la facture énergétique pèse nettement plus lourdement sur les ménages locataires sociaux, bien que leur coût du logement soit réduit et que le tarif social puisse être appliqué aux installations communes fonctionnant au gaz naturel ou à l'électricité des sociétés de logement social »<sup>23</sup>.

---

<sup>18</sup> CEHD, 2019 : « Ménages féminins et conditions de logement en Wallonie », ([https://cehd.be/media/1205/cer2019-01\\_cassilde\\_kryvobokov.pdf](https://cehd.be/media/1205/cer2019-01_cassilde_kryvobokov.pdf)), p.25.

<sup>19</sup> Pour calculer le revenu personnel moyen des femmes, l'IWEPS a « totalisé les salaires en espèce, les avantages en nature (dont les voitures de société), les revenus d'une activité indépendante, les allocations de chômage, les pensions, les allocations liées à une maladie ou une invalidité, les revenus d'intégration, les bourses d'étude et les allocations liées aux congés parentaux, de paternité ou de maternité. Les loyers perçus, les allocations familiales, les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine mobilier n'ont par contre pas été pris en compte car, dans les données utilisées, ils sont collectés uniquement au niveau des ménages » (IWEPS, 13.10.22 : « Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie », fiche GOO6, dans « Regards statistiques », n°7) (<https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/RSo7-Tableau-de-bord-pauvrete.pdf>).

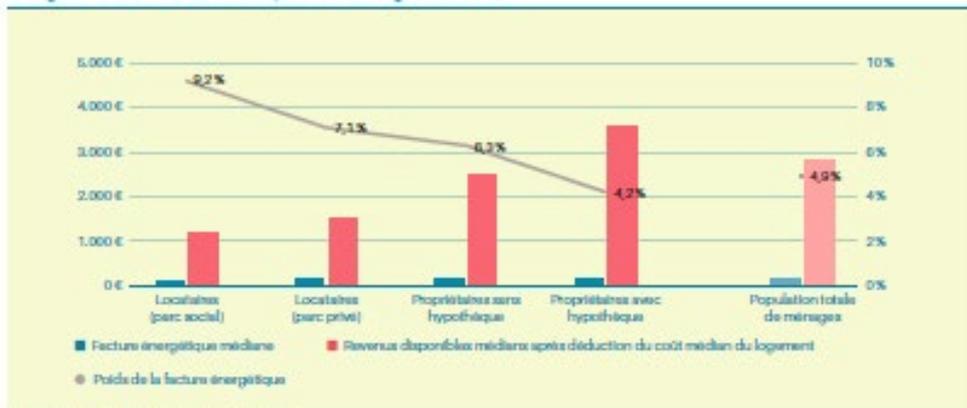
<sup>20</sup> IWEPS, 13.10.22 : « Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie », fiche GOO6, dans « Regards statistiques », n°7 (<https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/RSo7-Tableau-de-bord-pauvrete.pdf>).

<sup>21</sup> ETUC, 06.09.22 : « Les coûts actuels de l'énergie représentent des mois de salaire » (<https://www.etuc.org/fr/pressrelease/les-couts-actuels-de-lenergie-representent-des-mois-de-salaire>), pp.1-2.

<sup>22</sup> Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 15.

<sup>23</sup> Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 41.

Illustration 33 : Poids de la facture énergétique médiane sur les revenus disponibles médians après déduction du coût médian du logement selon la statut d'occupation du ménage (en €/mois)



Source: BE-SEC 2019; Statbel; calculs propres.

Source : FRB, 23.03.21 : Baromètres de la précarité énergétique et hydrique, p. 42.

**En conclusion, sachant que « les femmes sont majoritaires dans le profil des locataires sociaux »<sup>24</sup>, elles sont donc majoritairement plus concernées par un poids plus important de la facture énergétique.**

L'IDD a tenté un autre angle d'approche, en estimant un « budget de référence »<sup>25</sup>, l'avantage étant que cette approche visibilise le budget nécessaire en fonction de la variété des situations (en bonne santé ou non, logement social ou non, tarif social pour l'énergie ou non...). Sur base d'une série d'hypothèses énumérées dans sa note, M. DEFEYT a estimé que le budget de référence pour une personne isolée était de 1530€/mois nets et de 2530€/mois nets pour une maman solo avec 2 enfants.

*« Entre le budget de référence le plus petit et le plus élevé, la différence est de 550€/mois pour une personne seule et de 710€/mois pour le ménage monoparental. Or, ces 2 situations extrêmes sont considérées de la même manière dans l'approche européenne du taux de pauvreté (seuil de pauvreté = 60% du revenu médian). L'accès au tarif social pour l'énergie permet à une personne seule avec un loyer privé d'économiser 120€/mois ; l'économie est de 180€/mois pour une maman solo avec 2 enfants »<sup>26</sup>.*

<sup>24</sup> Fondation Roi BAUDOIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 42.

<sup>25</sup> Le budget de référence permet de répondre à la question : « quel revenu minimum une famille donnée a besoin pour pouvoir participer pleinement à la société ? » (<http://www.iddweb.eu/>).

<sup>26</sup> IDD-DEFEYT, 27.08.22 : « Pauvreté, logement et énergie – Un nouveau regard sur la pauvreté et les inégalités » (<http://www.iddweb.eu/>).

*Divers budgets de référence – Juin 2022 - €/mois \**

Type de loyer	Personne isolée	Maman solo 2 enfants
<b>Tarif social électricité et gaz</b>		
Loyer privé	1.530 €	2.530 €
Loyer social	1.100 €	2.000 €
<b>Tarif social électricité et chauffage mazout</b>		
Loyer privé	1.580 €	2.610 €
Loyer social	1.160 €	2.100 €
<b>Prix du marché pour l'électricité et le gaz</b>		
Loyer privé	1.650 €	2.710 €
Loyer social	1.260 €	2.230 €

\* Ces ménages sont supposés habiter Namur

Source : IDD-DEFEYT, 27.08.22 : « Pauvreté, logement et énergie – Un nouveau regard sur la pauvreté et les inégalités ».

Les résultats sont particulièrement interpellants si l'on compare le budget de référence avec le seuil de pauvreté et le revenu d'intégration sociale. Selon le tableau suivant, on constate que les 2 types de ménages ayant un revenu mensuel égal au seuil de pauvreté ou pire, au revenu d'intégration rencontrent d'énormes difficultés si ces personnes (en majorité des femmes) sont locataires dans le secteur privé. Lorsqu'ils/elles sont locataires sociaux, ils/elles s'en sortent un peu mieux.

*Budgets de référence, seuil de pauvreté et revenu d'intégration – Juin 2022 - €/mois \**

Indicateur	Personne isolée	Maman solo 2 enfants
<b>Loyer privé</b>		
Budget de référence	1.530 €	2.530 €
Seuil de pauvreté	1.430 €	2.280 €
Revenu d'intégration	1.110 €	1.930 €
<b>Loyer social</b>		
Budget de référence	1.100 €	2.000 €
Seuil de pauvreté	1.430 €	2.280 €
Revenu d'intégration	1.110 €	1.930 €

\* pour la maman seule le revenu indiqué est l'addition du RIS et des allocations familiales

Source : IDD-DEFEYT, 27.08.22 : « Pauvreté, logement et énergie – Un nouveau regard sur la pauvreté et les inégalités ».

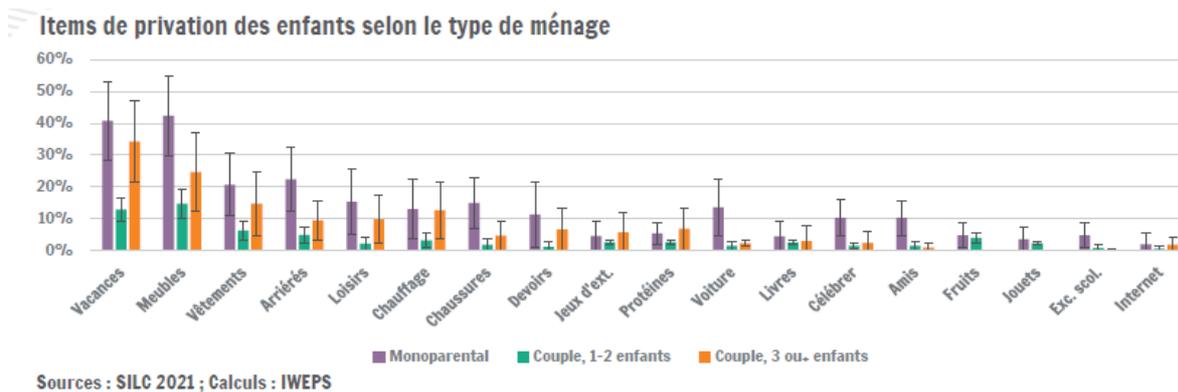
**Un travail de réflexion est à réaliser pour améliorer la situation des femmes isolées et cheffes de famille monoparentale locataires dans le secteur privé.**

## ... qui induit une privation du chauffage

De nombreuses études ont souligné l'ampleur des conséquences induites par la crise de la COVID-19 : augmentation de la précarité, aggravation des inégalités, détérioration du mal-logement, effets délétères inquiétants sur la santé mentale des femmes, des hommes et des enfants. « La perte de revenus a entraîné des choix drastiques qui, pour protéger l'indispensable, ont compromis ce qui peut paraître non essentiels : loisirs, culture, sport, dépensement »<sup>27</sup>.

La crise énergétique aggrave encore la situation, imposant de faire des « choix » supplémentaires de privation dans ce qui était convenu comme « essentiel », à savoir l'alimentation et le chauffage.

Déjà avant la crise énergétique, l'IWEPS a pu réaliser un focus sur les conditions de vie des enfants vivant dans des ménages directement impactés par un poids trop élevé du coût de la vie. Si on analyse les items de privation des enfants selon le type de ménage, on constate que pour l'item « Chauffage », plus d'1 enfant/10 vivant dans un ménage monoparental ou dans une famille nombreuse vit dans un logement qui n'est pas chauffé correctement, ce qui donne un éclairage sur les risques plus élevés sur leur santé physique et leur santé mentale qui devront être gérés par la suite.



IWEPS, 13.10.22 : fiche IO11 du Tableau de bord de la pauvreté, Regards statistiques n°7.

<sup>27</sup> IWEPS, 17.10.22 : « Indice de situation sociale de la Wallonie (ISS-9<sup>ème</sup> exercice). Analyses et perspectives sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie », Rapport de recherche n°50 ([https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/RR50\\_ISS2022-2.pdf](https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/RR50_ISS2022-2.pdf)), p. 51.

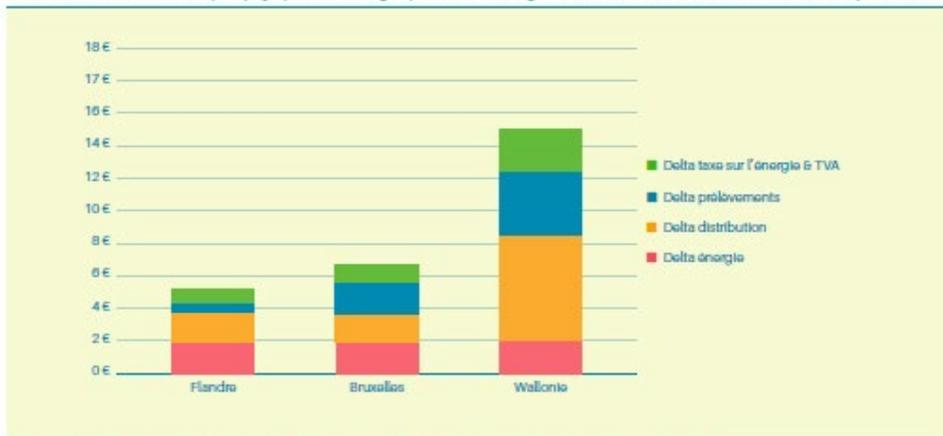
### 3. QUELQUES ELEMENTS RELATIFS AUX COMPOSANTS DU PRIX DE L'ENERGIE ET SES IMPACTS DIFFERENCIES

Les prix de l'énergie se sont envolés depuis décembre 2021. Selon l'IWEPS, « *l'impact sur les statistiques témoignant de difficultés de paiement pourrait apparaître dans les prochains mois, et en particulier pour le prochain hiver 2022-2023* »<sup>28</sup>.

#### Au niveau du gaz

L'étude de la Fondation Roi BAUDOUIIN montre que la hausse du prix du gaz (en €/MWh à prix courant) est la plus élevée en Wallonie. Les hausses les plus importantes (entre 2007 et 2019) se situent au niveau du tarif de distribution, des prélèvements et des taxes sur l'énergie. L'explication serait que « *l'augmentation du coût de distribution entre 2007 et 2019 (delta distribution) est particulièrement important en Wallonie et s'explique vraisemblablement par l'adoption en mars 2019 d'une nouvelle structure de ses tarifs de réseau. Les prélèvements ont fortement augmenté dans les 3 régions. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation de la cotisation fédérale et de la surcharge des clients protégés ainsi que d'un nouveau prélèvement en Wallonie (règlement de rétribution à partir de 2011) ... et de l'impôt des sociétés sur les activités de réseau des gestionnaires de réseau de distribution à compter de 2015, qui sont répercutés dans les prélèvements locaux en Wallonie et à Bruxelles* »<sup>29</sup>.

Illustration 5 : Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh de gaz naturel entre 2007 et 2019 (en €/MWh à prix courant)



Source : sur base de CREG, 2020. Étude relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel, Étude (F)2071

Source : FRB, 23.03.21 : Baromètres de la précarité énergétique et hydrique, p. 11.

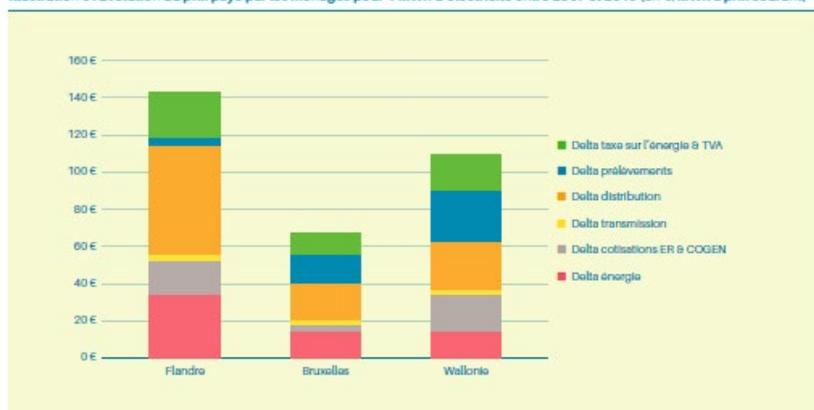
<sup>28</sup> IWEPS, 17.10.22 : « Indice de situation sociale de la Wallonie (ISS-9<sup>ème</sup> exercice). Analyses et perspectives sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie », Rapport de recherche n°50 ([https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/RR50\\_ISS2022-2.pdf](https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/RR50_ISS2022-2.pdf)), p. 31.

<sup>29</sup> Fondation Roi BAUDOUIIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 12.

## Au niveau de l'électricité

L'étude de la Fondation Roi BAUDOUIIN montre que la hausse du prix de l'électricité (en €/MWh à prix courant) est la plus élevée en Flandre. « La différence portant sur la distribution (delta distribution) correspond à l'introduction de l'impôt des sociétés sur les activités des GRD (repris plutôt au niveau des prélèvements locaux à Bruxelles et en Wallonie). Au niveau des cotisations énergie renouvelable et cogénération (delta cotisations ER & COGEN), les hausses ont été particulièrement fortes en Flandre et en Wallonie »<sup>30</sup>.

Illustration 6 : Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh d'électricité entre 2007 et 2019 (en €/MWh à prix courant)



Source : sur base de CREC, 2020. Étude relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel, Étude (F)2071

Source : FRB, 23.03.21 : Baromètres de la précarité énergétique et hydrique, p. 13.

## Impacts différenciés en fonction des déciles de revenus

Suite à la mise en place de diverses mesures de soutien par le Gouvernement fédéral, et récemment par le Gouvernement wallon, l'IWEPS a pu estimer l'impact différencié de ces mesures en fonction des déciles des salaires :

- « Les ménages situés dans les 2 déciles de revenus les plus bas y sont dans l'ensemble gagnants, principalement grâce à la combinaison de l'élargissement du tarif social et de l'indexation automatique ;
- Les ménages situés dans le décile le plus élevé, qui dépendent proportionnellement une part moins importante de leurs revenus en énergie, sont également gagnants, puisque l'indexation compense largement la hausse des prix de l'énergie ;
- Les déciles de revenus les plus au centre (revenus moyens) sont les moins bien protégés et les plus exposés aux retombées négatives de la hausse des prix.

Au-delà, les mesures ne protègent pas entièrement les consommateurs contre la hausse des prix de l'énergie. Ce système présente l'avantage de pouvoir inciter financièrement les ménages à réduire leur consommation, mais la hausse des prix de l'énergie a malgré tout des conséquences importantes pour ceux qui en consomment beaucoup – par exemple en raison d'un logement mal isolé- et qui ne peuvent pas prétendre au tarif social....

<sup>30</sup> Fondation Roi BAUDOUIIN, 23.03.21 : « Baromètres de la précarité énergétique et hydrique – Analyse et interprétation des résultats 2019 » (<https://kbs-frb.be/fr/barometres-de-la-precarite-energetique-et-hydrique-2009-2019>), p. 12.

*Face aux difficultés de paiement des factures énergétiques, le public se tournant vers les aides sociales ne cesse de s'élargir (Observatoire du Crédit 2022 ; RTBF, 23 août 2022) ... : « Les ménages frappant à la porte des CPAS ne sont plus seulement ceux bénéficiant d'un revenu d'intégration ou du tarif social. On retrouve encore plus qu'avant des travailleurs pauvres, des indépendants, des étudiants, des familles monoparentales et des retraités... Les présidents de CPAS le répètent, la classe moyenne est aussi touchée et sollicite leurs services en nombre »<sup>31</sup>.*

### **Sentiment d'inquiétude genré par rapport aux prix de l'énergie**

Selon la 10<sup>ème</sup> enquête santé COVID-19 de SCIENSANO (mars 2022), il s'avère que « la proportion des personnes « très à extrêmement inquiètes » est plus élevée parmi les femmes que parmi les hommes [70% pour les femmes contre 65% pour les hommes] ... La distribution est également significativement différente selon la composition du ménage. La proportion la plus élevée des personnes déclarant être très/extrêmement inquiètes est parmi les parents isolés (84%), suivis des couples avec enfants (70%), des isolés sans enfants (70%), des couples sans enfants (67%) et des personnes vivant avec leurs parents, leur famille, amis ou connaissances (54%). [SCIENSANO a aussi mis en évidence des différences régionales] : les personnes vivant en Région wallonne sont plus susceptibles d'être très/extrêmement inquiètes au sujet des prix de l'énergie (76%) que les habitants de la Région flamande (64%) ou de la Région de Bruxelles-Capitale (62%) »<sup>32</sup>.

## **4. AVIS D'INITIATIVE**

---

L'état de la situation a permis de démontrer qu'hommes et femmes ne sont pas égaux pour faire face à la crise énergétique. Quels que soient les chiffres proposés, on constate que la situation des femmes est toujours moins favorable que celle des hommes. Les données statistiques ont permis d'attirer l'attention sur la situation particulièrement délicate des femmes en situation de famille monoparentale, de famille nombreuse ou isolées. Il est dès lors indispensable que les mesures de soutien répondent spécifiquement aux besoins de ces publics vulnérables. Il a également été constaté que plus on avait la possibilité d'avoir d'accès aux aides sociales (au niveau du loyer et/ou au niveau de l'énergie), plus le ménage était protégé de la précarité.

Le CWEHF émet un **avis d'initiative** assorti de 5 recommandations. Il soutient également la position de la CWAPE relative à une **automaticité des droits, notamment pour l'accès au tarif social**, ce qui permettra aux personnes fragilisées de concentrer leur énergie sur d'autres préoccupations.

### **4.1. Développer des données statistiques genrées, des indicateurs genrés et des études genrées**

L'ébauche de l'état de la situation a permis de démontrer la pertinence de produire des données statistiques genrées afin d'affiner l'analyse de l'impact de la crise énergétique sur les citoyens et les citoyennes.

---

<sup>31</sup> IWEPS, 17.10.22 : « Indice de situation sociale de la Wallonie (ISS-9<sup>ème</sup> exercice). Analyses et perspectives sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie », Rapport de recherche n°50 ([https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/RR50\\_ISS2022-2.pdf](https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/RR50_ISS2022-2.pdf)), p. 32.

<sup>32</sup> SCIENSANO, 04.22 : « Dixième enquête de santé COVID-19 : Mode de vie et maladies chroniques » (<https://www.sciensano.be/en/biblio/dixieme-enquete-de-sante-covid-19-resultats-preliminaires>), p.31.

Il est dès lors indispensable de renforcer la collecte des données genrées et de fixer des indicateurs de suivi genrés afin de pouvoir accompagner le politique au niveau des décisions à prendre à court et à moyen terme.

Le CWEHF demande au Gouvernement wallon d'imposer aux GRD et aux fournisseurs d'énergie la production de données statistiques genrées pour affiner le profil des consommateur/trice.s et ce, conformément à la mesure n°1<sup>33</sup> du plan genre de la Wallonie 2020-2024.

Dans un second temps, ces indicateurs pourront faire l'objet d'une évaluation genrée de la crise énergétique pour voir si les mesures prises ont permis de réduire les inégalités et d'améliorer la situation des femmes, en particulier celles en situation de famille monoparentale, de famille nombreuse ou isolées.

Une autre question à creuser est « qui contrôle la consommation à la maison » ? le CWEHF demande l'élaboration d'études qualitatives sur ce sujet car il s'agit d'une question centrale au sein des ménages. Cette étude devrait également mettre en évidence les impacts indirects liés à l'augmentation des factures énergétiques, comme par exemple « qui reporte les soins pour pouvoir payer la facture ? ». Des études ont déjà pu démontrer qu'un certain pourcentage de femmes reportent leurs soins de santé pour pouvoir nourrir leurs enfants. Il est certain que certaines femmes prendront la même décision pour pouvoir payer leurs factures d'énergie, ce qui entraînera des problèmes de santé à plus long terme et donc, des coûts supplémentaires.

Des études plus qualitatives et genrées pourraient être lancées afin de compléter la connaissance de la problématique, en s'intéressant au ressenti des hommes et des femmes par rapport aux questions de nonaccès aux droits et au poids de la stigmatisation par rapport aux démarches à effectuer actuellement pour obtenir de l'aide.

#### **4.2. Implémenter le Gender budgeting dans l'élaboration des budgets visant à mettre en œuvre les mesures envisagées**

S'il est actuellement difficile de cibler des mesures spécifiques pour soutenir les ménages féminins plus vulnérables, le CWEHF rappelle que le Gouvernement s'est engagé à implémenter le Gender budgeting dans le cycle budgétaire (mesure n°4 du plan genre de la Wallonie 2020-2024)<sup>34</sup>. Cette recommandation montre bien aujourd'hui toute sa pertinence car les projets débloqués sont aveugles par rapport aux différences de situations vécues par les hommes et les femmes en ces temps de crises multiples, en particulier pour les familles monoparentales. Qui dit précarité pour les familles monoparentales dit aussi précarité pour les enfants vivant sous le même toit.

#### **4.3. Améliorer la transparence des factures et l'accessibilité aux droits**

De nombreux/ses citoyen.ne.s sont perdu.e.s devant leur facture d'énergie car elle est illisible. Le Gouvernement devrait obliger les distributeurs de réseaux à produire des factures énergétiques totalement pédagogiques et complètes.

---

<sup>33</sup> Mesure n°1 : « Renforcer et systématiser la publication de statistiques genrées », Plan genre de la Wallonie 2020-2024 (<https://ediwall.wallonie.be/plan-genre-2020-2024-numerique-083464>), p.18.

<sup>34</sup> Mesure n°4 : « Implémenter une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans le cycle budgétaire », Plan genre de la Wallonie 2020-2024 (<https://ediwall.wallonie.be/plan-genre-2020-2024-numerique-083464>), p.21.

Par ailleurs, certain.e.s citoyen.ne.s se sentent complètement démuni.e.s lorsqu'ils/elles souhaitent pouvoir réagir par rapport à l'augmentation de leurs factures. Le CWEHF demande que « le labyrinthe des procédures » puisse être simplifié, ce qui permettrait aux citoyens d'accéder plus facilement à leurs droits. Il y aurait dès lors lieu d'améliorer la communication sur 2 plans :

- Un renfort du personnel des call centers privés, à réaliser dans les plus brefs délais afin de réduire les temps d'attente des appels et d'accélérer le traitement des dossiers ;
- Une meilleure visibilité de la ligne 1718 en tant que « call center énergie » via une large campagne d'information, couplée à un renforcement de personnel, pour renforcer l'accès à une information la plus adaptée possible aux différences de situations des citoyens et des citoyennes. Cet outil pourrait être un outil de monitoring et d'évaluation de la gestion de la crise énergétique pour le politique.

Une autre mesure serait de remobiliser à nouveau des budgets pour engager des « tuteurs-énergie ». Ces personnes sont de véritables relais pour informer les personnes des aides auxquelles elles ont droit et les accompagner dans leur démarche de réduction de leur consommation. Le non-recours à ces droits est une atteinte à la démocratie.

Outre l'accès aux informations, le CWEHF souligne également un énorme frein d'ordre émotionnel, cette dimension étant particulièrement genrée : outre l'anxiété de découvrir chaque mois le montant des factures, les femmes redoutent les problèmes de stigmatisation qui vont peser sur elles si elles décident de solliciter le CPAS. En effet, bon nombre d'entre-elles travaillent à temps partiel (voire même à temps plein) et ne s'en sortent pas. C'est d'autant plus difficile d'aller solliciter une aide.

Enfin, le CWEHF rappelle que près de 40% de la population est en vulnérabilité numérique. De plus en plus d'actes administratifs se réalisent par voie numérique, ce qui aggrave d'autant plus l'accès aux droits pour une partie de la population.

Si la responsabilisation des personnes a un intérêt, elle présente aussi une série de limites. Elle ne peut s'activer que s'il y a des réponses par rapport aux éléments précités, sinon, c'est un acte institutionnel supplémentaire violent que ces personnes doivent subir parmi d'autres inégalités.

#### **4.4. Revoir la stratégie politique et la responsabilité des acteurs**

Le CWEHF regrette que les mesures prises par les différents niveaux de pouvoir aient été décidées sans concertation suffisante, ce qui induit une complexité et une difficulté de mettre en œuvre ces mesures.

Par ailleurs, il attire l'attention sur la cohérence du message politique : il y a quelques années, le politique a encouragé les citoyen.ne.s à investir dans les panneaux solaires, avec certificats verts à la clé. Aujourd'hui, la plupart de ces personnes ne peuvent plus bénéficier de certificats verts et sont en plus contraintes de payer une taxe prosumers. Cette politique contradictoire s'est notamment reproduite pour les personnes qui ont investi dans une chaudière à gaz. Aujourd'hui, elles se sentent dupées et sont dans l'incapacité de changer de mode de chauffage en fonction de la volatilité des prix des sources d'énergie. La solution ne doit pas uniquement reposer sur les changements de comportement des citoyens et des citoyennes.

Enfin, le CWEHF appuie la réflexion concernant la contribution des entreprises qui font des surprofits pour réduire le montant des factures énergétiques des citoyen.ne.s.

La position prise jusqu'à présent est de faire contribuer les citoyen.ne.s pour alimenter le tarif social. Il faut éviter que la marge ne devienne la règle et que cette mesure ne devienne structurelle.

#### 4.5. Mieux tenir compte des situations de vie

Le CWEHF rappelle que la Wallonie s'est engagée, au travers de la 3<sup>ème</sup> Stratégie Wallonne de Développement Durable, de « garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable, d'ici 2030 » (objectif 7.1.)<sup>35</sup>.

Accorder le tarif social uniquement sur base du revenu est obsolète car les conditions de vie ont évolué depuis la crise de la COVID-19. En effet, bon nombre de personnes font du télétravail, ce qui induit des coûts supplémentaires en énergie et en eau. Outre le télétravail, la norme actuelle fait qu'il est maintenant indispensable que chaque personne puisse disposer d'un GSM, d'un portable ou d'une tablette pour le travail ou pour l'école, ce qui engendre des coûts supplémentaires en plus du coût de l'énergie. Le rapport de l'IDD a bien démontré toute la pertinence d'intégrer la variété des situations pour estimer un « budget de référence »<sup>36</sup>. Tous ces éléments doivent être intégrés parmi les critères d'attribution du tarif social, la Région wallonne devant prendre ses responsabilités pour assurer un accès à l'énergie à un prix abordable.

Le CWEHF constate que les mesures actuelles sont distribuées de manière linéaire. Si elles soulagent les factures énergétiques des plus bas revenus, elles sont cependant peu utiles pour les ménages plus aisés. Dès lors, le Gouvernement devra proposer à l'avenir des mesures de soutien plus ciblées qui visent maintenant les ménages qui se situent juste au-dessus de la limite de la précarité (« classe moyenne inférieure »).

Il rappelle également que ces mesures doivent tenir compte des différences de situations de vie entre propriétaires et locataires, ces derniers disposant d'une marge de manœuvre moindre par rapport aux questions de coûts énergétiques et d'investissements dans l'isolation du logement. La question de l'accès ou non au chauffage pendant cette crise renforce le rapport de force entre le propriétaire et le locataire ou autrement dit, renforce la situation de dépendance des femmes qui sont proportionnellement plus souvent locataires que propriétaires...

Enfin, le CWEHF encourage le Gouvernement wallon à pérenniser la mesure relative à la « protection régionale conjoncturelle », car elle permet de répondre aux objectifs d'accès à l'énergie à un coût abordable tout en permettant de mieux prendre en compte les situations de vie. Ce dispositif permet au/à la citoyen.ne en difficulté temporaire de pouvoir bénéficier du tarif social lorsqu'il/elle sollicite le CPAS ou un service agréé, le temps de rebondir.

-----

---

<sup>35</sup> 3<sup>ème</sup> Stratégie wallonne de développement durable, 22.09.22 « Ensemble vers les objectifs de développement durable ! » (<https://developpementdurable.wallonie.be/strategie-wallonne-developpement-durable>), p.37.

<sup>36</sup> Le budget de référence permet de répondre à la question : « quel revenu minimum une famille donnée a besoin pour pouvoir participer pleinement à la société ? » (<http://www.iddweb.eu/>).